



**CONSULTATION PUBLIQUE COMPRENANT UNE ASSEMBLÉE PUBLIQUE EN LIEN AVEC L'AUTORISATION
D'UN PROJET D'HABITATION SUR LE LOT 2 803 237 SITUÉ SUR LA RUE DU COUVENT**

PRENEZ AVIS QUE le conseil municipal a adopté, lors de la séance du 14 juillet 2025, le projet de résolution ci-dessous mentionné et qu'il tiendra à ce sujet une consultation publique comprenant une assemblée publique, le jeudi 31 juillet 2025 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, située au 1145, rue de Saint-Jovite, en conformité des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de la consultation publique, des représentants de la Ville expliqueront le projet de résolution de même que les conséquences de son adoption ou de son entrée en vigueur. Les personnes et organismes qui désireront s'exprimer seront entendues. Ce projet de résolution a été adopté en vertu des dispositions de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (2024, c. 2). Il n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de résolution CM25 07 367 vise à autoriser la construction de 2 bâtiments de type habitations bifamiliales en structure jumelée sur une subdivision du lot actuel 2 803 237 de la rue du Couvent, et ce, en dérogeant au *Règlement (2008)-102 concernant le zonage* de la Ville de Mont-Tremblant, en ce qui a trait :

- à l'usage habitation bifamiliale qui n'est pas autorisé à la grille des usages et des normes de la zone VA-132;
- à la superficie et la largeur du lot pour un tel projet, avec une superficie minimale de 270 m² et une largeur de 10 mètres plutôt que la superficie minimale de 500 m² et la largeur de 20 mètres, toutes deux prescrites à la grille des usages et des normes de la zone VA-132.

L'acceptation est sujette au respect d'une condition particulière qui exige que les travaux visés doivent être réalisés ou en voie de réalisation selon un permis de lotissement ou de construction ou un certificat d'autorisation valide dans un délai de 18 mois après l'entrée en vigueur de la résolution, sans quoi cette résolution devient nulle et non avenue.

Toutes les informations relatives à ce projet d'habitation, notamment les dérogations et les conditions d'autorisation, sont contenues dans le projet de résolutions, qui peut être consulté sur le site internet de la Ville au villedemont-tremblant.qc.ca/fr/citoyens/urbanisme/modifications-reglementaires-urbanisme. Toute personne intéressée peut faire une demande afin d'en obtenir copie en communiquant avec le Service de l'urbanisme au 819 425-8614 ou au urbanisme@villedemont-tremblant.qc.ca.

La description ou les illustrations des propriétés concernées peuvent être consultées au Service de l'urbanisme ou envoyées à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Mont-Tremblant, ce 23 juillet 2025.

Maude Picotin
Greffière adjointe